VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES BEAUX-ARTS

Le présent règlement est approuvé par délibération n° DEL/12/109 du Conseil Municipal du 06/04/2012

L'école des Beaux-Arts est un établissement d'enseignement artistique dont le personnel est soumis au statut de la fonction publique territoriale, dans le cadre d'emploi de la filière culturelle.
L'inscription à l'École des Beaux-Arts ainsi que le paiement se font auprès du Guichet Unique, selon les modalités définies dans le règlement administratif de ce dernier.
L'admission à l'Ecole Municipale des Beaux-Arts ne pourra être définitive que si le dossier d'inscription déposé auprès du Guichet Unique a été validé et que l'élève est à jour du paiement de la prestation.

Les droits d'inscription sont annuels et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

FONCTIONNEMENT

Le nombre d'années passées dans un même atelier est limité à 3 ou 4 ans (cycle). Une dérogation pourra être accordée par l'enseignant si nécessaire.

LOI du 10 janvier 1991 (dite loi Evin) - article 16 :
Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire (…).

LOI 92-597 DU 1ER JUILLET 1992 :
En application des articles L 122-4 et L 122-5 protégeant la propriété intellectuelle, et afin d'éviter la détérioration des ouvrages, **les photocopies ne sont pas autorisées, ni au centre de documentation, ni au secrétariat.**

PLAN VIGIPIRATE :
Toute personne extérieure à l'École des Beaux-Arts n'est pas autorisée dans les salles de cours. Il est demandé de respecter les consignes affichées dans le hall.

ACCÈS AUX LOCAUX :
Pour entrer en dehors des heures d'ouverture du secrétariat, s'adresser à la conciergerie. Pour sortir, passer UNIQUEMENT par la porte principale en appuyant sur la gâche électrique (près du boîtier rouge de l'alarme).

VACANCES SCOLAIRES :
L'École des Beaux-Arts fonctionne sur le calendrier de l'Académie de Nice (Zone B).

EN CAS D'ABSENCE :
Professeur absent : Quand le délai d'information le permet, les élèves seront prévenus soit par téléphone, soit par courrier. Les cours annulés ne seront pas reportés.

Elève absent : Les élèves mineurs devront obligatoirement justifier leur absence auprès du secrétariat. Ils ne pourront quitter le cours sans une décharge de responsabilité des parents. Une présence régulière et ponctuelle des élèves dans les ateliers est demandée.

DROIT DE GRÈVE :
En cas de mouvement de grève, l'école n'est pas tenue d'informer les élèves. Les cours annulés ne seront pas remplacés.

DIVERS

Il est interdit d'amener des animaux au sein de l'école.

Les salles de cours étant polyvalentes et utilisées par plusieurs enseignants, les accrochages ne doivent pas être permanents et font l'objet d'une rotation organisée de manière collégiale par l'ensemble de l'équipe pédagogique.

L'espace réservé au Cycle préparatoire, est strictement accessible aux seuls élèves inscrits dans cet atelier, et aux enseignants du Cycle Préparatoire.

CYCLE PREPARATOIRE : REGLEMENT INTERNE

ASSURANCE :
Les élèves inscrits au cycle préparatoire doivent obligatoirement fournir une attestation d'assurance scolaire en responsabilité civile et individuelle et extra-scolaire.

ASSIDUITÉ :
Une présence régulière et ponctuelle est demandée aux élèves. Toute absence devra être justifiée (certificat médical, etc.).

MATÉRIEL :
A chaque cours, les élèves sont tenus de venir travailler avec le matériel demandé par l'enseignant. L'acquisition des fournitures devra être faite pour la rentrée scolaire.

COMPORTEMENT :
Les élèves devront respecter les personnes et les lieux, pour permettre à chacun de trouver au sein de l'école des conditions de travail optimales.
Ils devront assurer la propreté des lieux durant l'année, et la remise en état de leur espace pour la fin de l'année en cas de dégradation.

CHARTE D'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIQUES :
Des systèmes d'information sont mis à disposition des élèves et dépendent d'une charte d'utilisation approuvée dans la délibération n°DEL03219 par le Conseil Municipal de La Seyne-sur-Mer, le 26 juin 2003. Chaque élève devra signer la Charte d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques, signifiant ainsi sa responsabilité vis-à-vis de la législation et des sanctions encourues.
Périphériques externes : tout périphérique extérieur, type clé USB, doit être donné à l'enseignant pour une analyse anti-virus, avant chaque utilisation.

CENTRE DE DOCUMENTATION

PRESENTATION :

Le centre de documentation de l'Ecole Municipale des Beaux-Arts est accessible à tous les élèves de l'école. Il a pour mission d'apporter un soutien pédagogique aux professeurs. Il est également un outil de recherche indispensable pour les élèves durant leur cursus.

Le centre de documentation se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment.

INSCRIPTION ET REGLEMENT :

La consultation sur place est libre durant les heures d'ouverture.
Le prêt d'ouvrages est réservé aux élèves de l'école.
Il est possible d'emprunter deux documents (revue / livre) pour une durée de deux semaines.
Toute détérioration ou non restitution d'un ouvrage impliquera son remboursement.
Le CDI est un lieu de travail personnel et d'étude où le silence est requis.
Les usagers doivent respecter la propreté des lieux et n'être, en aucune circonstance, la cause de nuisances.
Il est strictement interdit de fumer, manger et boire.
Les photocopies des livres ne sont pas autorisées.
La documentaliste ne peut être tenue pour responsable de tout vol, de toute perte ou dommage aux biens appartenant aux usagers.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30 AVR. 2012

Marc VUILLEMOT

Maire de La Seyne-sur-Mer
Vice Président de Toulon Provence Méditerranée
Conseiller Régional